

Règlement intérieur

Article 1 :

Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par Haute-Garonne Tourisme.

Article 2 :

Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 :

Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 :

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.


COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA HAUTE-GARONNE

14, rue Bayard – CS 71509 – 31015 Toulouse Cedex 6

05 61 99 44 00

Déclaration organisme de formation n°76311046231

formation@tourismehg.com

hautegaronneturnisme.com

Article 5 :**Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 :**Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article 7 :**Horaires - Absence et retards**

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise aux stagiaires de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir Haute-Garonne Tourisme et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement la feuille de présence.

Article 8 :**Accès à l'Organisme**

Les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 9 :**Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 10 :

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Haute-Garonne Tourisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte et les différents lieux de formation.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA HAUTE-GARONNE

14, rue Bayard – CS 71509 – 31015 Toulouse Cedex 6

05 61 99 44 00

Déclaration organisme de formation n°76311046231

formation@tourismehg.com

hautegaronnetourisme.com

Article 11 :**Non-respect des conditions**

En cas de non-respect du présent règlement et des conditions de formation, Haute-Garonne Tourisme se réserve le droit de ne plus conventionner avec le stagiaire.

Article 12 :**Entrée en application**

Le présent règlement intérieur entre en application à compter de la signature de la convention de formation par le stagiaire.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA HAUTE-GARONNE

14, rue Bayard – CS 71509 – 31015 Toulouse Cedex 6

05 61 99 44 00

Déclaration organisme de formation n°76311046231

formation@tourismehg.com

hautegaronnetourisme.com